

**PROCES VERBAL N°3
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 12 octobre 2007

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS

Excusé :

Monsieur	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS
-----------------	--------------	------------------	-------------------------

Assistent :

Monsieur	Laurent	NEUVILLE	Directeur (Point II)
Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire Administratif
Monsieur	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
Monsieur	Jean-Marie	SCHMITT	Représentant de la DTN



La CCS s'est réunie le vendredi 12 octobre 2007 en séance plénière au siège de la F.F.V.B.

I. GESTION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

+ NATIONALE 2 MASCULINE

Match 2MC004 AS CANNES VB CFC/AMSL FREJUS du 23/09/2007

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AMSL FREJUS. a fait participer à cette rencontre les joueurs FIAT Arnaud Licence N° 1346486 homologuée le 06/09/2007, SKRIMOV Todor Licence N° 1829129 homologuée le 13/09/2007 et CABOCHETTE Hugues Licence N° 0981646 homologuée le 13/07/2007 en **MUTATION NATIONALE** ; 3 joueurs mutés au lieu de 2 maximum autorisés.
- ✓ Equipe composée de 11 joueurs régulièrement qualifiés.

.../...

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AMSL FREJUS (0839557) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

 NATIONALE 3 FEMININE

 Affaire BISCARROSSE OL. (3FH)

La CCS prend note du courrier du 1^{er} octobre 2007, envoyé par le Président du club de BISCARROSSE OL., annonçant le retrait définitif de son équipe première féminine de la Nationale 3 Poule H pour la saison 2007/2008.

La CCS demande à la ligue d'Aquitaine d'en tirer les conséquences.

La CCS précise que seules les équipes classées 10^{ème} et 11^{ème} de la Nationale 3 féminine Poule H seront rétrogradées en Régionale la saison 2008/2009.

 Match 3FA005 US CAGNES 2/T.S.F LA SEYNE 2 du 23/09/2007

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'US CAGNES a fait participer à cette rencontre la joueuse NOVOTNI KASIC Hana Licence N° 1684561 homologuée le 13/09/2007 en **ETRANGERE LIGUE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'US CAGNES (0067689) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

 Match 3FA006 P.A.VENELLES 2/VITROLLES VS du 23/09/2007

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de P.A.VENELLES a fait participer à cette rencontre la joueuse MICHEL Angèle Licence N° 1631856 **sans option Volley-Ball** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 11 joueuses régulièrement qualifiées.

.../...

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de P.A.VENELLES (0138032) :

**○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

⊗ **Match 3FA018 VITROLLES/VBC LA GARDE du 07/10/2007**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du a fait participer à cette rencontre les joueuses DE ROALDES Morgane Licence N° 1522981 homologuée le 18/09/2007 et KAISER Virginie Licence N° 1401467 homologuée le 06/10/2007 en **MUTATION LIGUE** ; ce qui fait que ces joueuses étaient non qualifiées pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VBC LA GARDE (0838604) :

**○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

⊗ **Match 3FB006 ES MEYLAN/AS FONTAINE du 23/09/2007**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS FONTAINE a fait participer à cette rencontre la joueuse FERNANDEZ TORKKEL NINA Cristin Licence N° 1812418 homologuée le 19/09/2007 en **ETRANGERE LIGUE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS FONTAINE (0385507) :

**○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

⊗ **Match 3FC006 COLMAR/E.ST-MAURICE SUR DARGOIRE du 23/09/2007**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de COLMAR a fait participer à cette rencontre la joueuse MOREAUX Marion Licence N° 1688878 **sans option Volley-Ball** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.

.../...

Date de rédaction : 13/10/2007

Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007*

Date de diffusion : 28/11/2007

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

- ✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.
- ⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de COLMAR (0684661) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

Ⓢ Match 3FH006 VB PEXINOIS NIORT/AGJA CAUDERAN du 23/09/2007

- ⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AGJA CAUDERAN a fait participer à cette rencontre la joueuse STOLL MARISA Licence N° 1577977 homologuée le 28/08/2007 en **ETRANGERE LIGUE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

- ⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AGJA CAUDERAN (0336361) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

⚡ NATIONALE 3 MASCULINE

Ⓢ Match 3ME001 SMS MARQUETTE/UGSE VOLLEY 27 du 23/09/2007

- ⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du SMS MARQUETTE a fait participer à cette rencontre le joueur SZCZYGIELSKI Szezepan Licence N° 1761079 homologuée le 19/09/2007 en **ETRANGERE LIGUE** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

- ⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du SMS MARQUETTE (0593336) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

.../...

Match 3MD013 US VILLEJUIF/VC MARCQ du 07/10/2007

Les faits :

- ☞ L'équipe du VC MARCQ pose réclamation, recevable sur la forme, suite à la décision du 1^{er} arbitre de ne pas autoriser l'inscription du joueur Sylvain DE DENNE Licence N°1437860 de catégorie senior sur la feuille de match, compte tenu que son certificat médical ne mentionne pas « Apte à la pratique du Volley-Ball **en compétitions** ».
- ☞ La CCS, après demande de renseignements auprès de la CCA et de la CCSR, constate que l'article 15 B du R.G.E.N. précise que la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive du Volley-Ball, vaut présentation de la licence et permet bien à un joueur de catégorie senior de participer au championnat de Nationale 3.

Les décisions et conséquences :

La CCS décide que ce match soit à rejouer en application de l'article 13D du RGEN **le dimanche 11 novembre 2007 à 15h00 salle Daniel Ferry à VILLEJUIF.**

Les frais inhérents au nouveau déplacement du VC MARCQ sont à la charge de la F.F.V.B. selon les barèmes en vigueur et sur présentations de justificatifs à envoyer à la trésorerie fédérale, en application de l'article 13D du RGEN.

Match 3ME005 AS FONTENAY AUX ROSES/AL CANTELEU MAROMME 2 du 23/09/2007

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de CANTELEU MAROMME a fait participer à cette rencontre le joueur BERTHOU Bastien Licence N° 1222162 **sans option Volley-Ball** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de CANTELEU MAROMME (0769486) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

.../...

Ⓢ Match 3MH001 SA MERIGNAC/CA BRIVE CORREZE 2 du 23/09/2007

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du CA BRIVE CORREZE a fait participer à cette rencontre les joueurs BOSQUI Christophe Licence N° 1667806 et MONGIS Christophe Licence N° 1181144 **sans option Volley-Ball** ; ce qui fait que ces joueurs étaient non qualifiés pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du CA BRIVE CORREZE (0198049) :

**○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

Ⓢ Match 3MH018 JS ODOS/CA BRIVE CORREZE 2 du 06/10/2007

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du CA BRIVE CORREZE a fait participer à cette rencontre les joueurs GUEMMOUR Djamel Eddine Licence N° 1673440 homologuée le 17/09/2007, BOSQUI Christophe Licence N° 1667806 homologuée le 05/10/2007 et NIVAN Martial Licence N° 1667802 homologuée le 04/10/2007 en **MUTATION NATIONALE** ; 3 joueurs mutés au lieu de 2 maximum autorisés.
- ✓ Equipe composée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du CA BRIVE CORREZE (0198049) :

**○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

II. COUPES DE FRANCE SENIOR

- Féminine :

18 équipes ont été engagées, 14 PROA , 2 N1, 1 N2 et 1 N3. La CCS décide de l'organisation suivante pour qualifier les deux équipes qui se joindront aux 14 équipes de PRO A pour les huitièmes de finale :

2 chapeaux géographiques, l'un comportant E.SAINT-CHAMOND (R-A, N1F) et SRD SAINT-DIE (LOR, N2F), l'autre AS SAINT-RAPHAEL (C-A , N1F) et l'I.F.V.B. (M-P, N2F).

.../...

Date de rédaction : 13/10/2007

Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007*

Date de diffusion : 28/11/2007

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les équipes des plus petites divisions recevront le dimanche 02 décembre à 15h00 soit :

- Match COF001 SRD SAINT-DIE/E.SAINT-CHAMOND
- Match COF002 I.F.V.B/AS SAINT-RAPHAEL

Le Directeur Laurent NEUVILLE précise à la CCS qu'actuellement, aucune entente n' a pu être trouvée avec la L.N.V., afin d'obtenir une date supplémentaire correspondante aux 1/4 de finales de la compétition.

- Masculine :

17 équipes ont été engagées, 14 PROA M, 1 PROB, 1 N2 et 1 N3. La CCS décide de l'organisation suivante pour qualifier les deux équipes qui se joindront aux 14 équipes de PROA pour les huitièmes de finale :

L'équipe de PROB de VANNES VB (BRE) sera exempte et qualifiée directement pour les 1/8 ème de finales.

L'équipe de la plus petite division l'AS MONACO (C-A, N3M) recevra le VC BELLAING (FLAN, N2M) le dimanche 02 décembre à 15h00 soit :

- Match COM001 AS MONACO/VC BELLAING

Le Directeur Laurent NEUVILLE précise à la CCS que les 1/8ème de finales auront lieu comme prévu initialement les 8 et 9 février 2008 mais que les finales prévues fin février 2008 auront lieu finalement les 8 et 9 mars 2008 à Paris-Coubertin.

III. COUPE DE FRANCE « JEUNES »

La CCS a validé le déroulement des compétitions Espoirs à Benjamins ainsi que la composition des poules Espoirs à Benjamins pour les premiers tours des 21 et 28 octobre 2007. (cf site internet de la FFVB rubrique « Coupes Jeunes »).

IV. FINALES FEDERALES SENIORS ET JEUNES

Les membres de la CCS ont commencé le toilettage du cahier des charges des Coupes de France Jeunes et des Finales seniors N2/N3., 2007/2008. Il se poursuivra par relations télématiques pour être complétés par le secteur Marketing avant d'être soumis au Bureau Exécutif.

La commission prend acte des candidatures aux Finales dont la date limite est fixée au 1^{er} novembre 2007.

Elle désignera les organisateurs en fonction des dossiers présentés par ceux-ci, lors de sa réunion de fin d'année 2007, après avoir envoyé le cahier des charges aux candidats pour acceptation définitive de leurs parts.

.../...

V. REFLEXION COLLECTIVE SUR LES COMPETITIONS FEDERALES

La CCS mène une réflexion globale sur les compétitions fédérales dans le cadre des Etats Généraux du Volley-Ball qui auront lieu à LYON le dernier week-end de janvier 2008.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Liges Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Diffusion interne
Membres de la CCS

Date de rédaction : 13/10/2007
Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007*
Date de diffusion : 28/11/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC